



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement prive

Question écrite n° 8725

Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maitres de l'enseignement prive sous contrat d'association dont les periodes de chômage indemniees par le regime des agents non titulaires de l'Etat ne peuvent etre validees par les regimes de retraite complementaire ARRCO et AGIRC auxquels ils sont affilies. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de remedier a ce probleme.

Texte de la réponse

Les maitres contractuels des etablissements d'enseignement privés sous contrat d'association sont, lorsqu'ils se trouvent involontairement privés d'emploi, indemnisés directement par l'Etat, comme l'ensemble de ses agents non-titulaires. Ne relevant pas du regime gere par l'UNEDIC, ils ne beneficent pas de la validation de leurs periodes de chômage indemnie pour leurs retraites complementaires. Une negociation a ete engagee en 1990, dans un cadre interministeriel, avec les organismes representant les caisses de retraite complementaire (AGIRC, ARRCO), afin de resoudre ce probleme. Cette negociation n'a pour l'instant pas pu aboutir en raison de la demande de l'ARRCO de regularisation des cotisations de l'Etat-employeur depuis 1967 et de la difficulte d'envisager de nouveaux avantages non contributifs dans le contexte tres difficile du financement des regimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8725

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4325

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 256